



Séance plénière CSFPT du 1^{er} juillet 2015

Projet de décret relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville

Déclaration C.G.T

A l'occasion de la présentation de ce texte, la CGT rappelle son opposition de principe au dispositif NBI. En Avril 2006, devant ce même Conseil, par la voie de Marc PINKAS, notre fédération déclarait ce qui suit à propos de la NBI.

Celle-ci « s'inscrit hélas dans une individualisation des salaires, phénomène auquel nous nous opposons et qui apporte son lot de perversité : frein à la mobilité des agents, utilisation comme sanction déguisée par le changement de fonction ou modification du poste de travail et plus généralement la NBI participe à ce reproche souvent entendu quant à l'opacité des rémunérations dans la fonction publique.

Nous réitérons notre souhait de voir supprimer cette NBI pour l'intégrer dans les échelles de rémunération générale par un relèvement pour tous de la valeur du point d'indice ».

Plus de 9 ans se sont écoulés et le texte qui nous est présenté illustre la situation que nous dénonçons. On passera sur les conséquences logiques du changement de dénomination des quartiers concernés.

L'essentiel est bien sûr dans les dispositions qui permettent aux agents de conserver une part décroissante de leur NBI quand le quartier où ils exercent leurs fonctions ne bénéficie plus des aides dites « de politique de la Ville ».

Evidemment, nous refusons que ces agents soient victimes du désengagement de l'Etat. Chacun doit conserver l'intégralité de sa rémunération, alors que la difficulté des tâches n'a nullement diminué et que le pouvoir d'achat du traitement indiciaire est en baisse.

Ceci d'autant plus que parfois l'amélioration de la situation du quartier justifie qu'il ne soit plus classé en Z.U.S.: les agents seront punis pour avoir bien travaillé.

Mais d'un autre côté, nous appelons à une remise en cause de l'ensemble du système. Le maintien de la NBI à titre individuel crée d'évidentes inégalités avec les agents récemment arrivés dans le quartier. C'est tout un système qu'il faut remettre en cause !

Nous rappelons donc notre demande d'intégration de la NBI dans le traitement indiciaire, de maintien de l'intégralité de la rémunération pour tous les agents et voterons donc contre ce texte.